



## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 SEPTEMBRE 2021

---

L'an deux mil vingt et un, le Quatorze Septembre, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Jean-Claude GUERIN, Maire.

**Présents** : M. GUERIN Jean-Claude, Mme RAMBAUD Isabelle, M. FRANCOIS Xavier, Mme BOURDIN Julie, M. BOURDIN Jean-François, M LAGAY David, M. PELLETIER Ludovic, Mme PIED Maryline, Mme BEAUFORT Magalie, M. HACHON William.

**Excusée** : Mme MULLER Corinne, M. REAULT Sébastien, M. AYRAULT Yannick.

**Absente** : Mme GANNE Charlène

**Pouvoir** : Mme MULLER Corinne pouvoir à Isabelle RAMBAUD  
M. REAULT Sébastien pouvoir à Xavier FRANCOIS  
M. AYRAULT Yannick pouvoir à William HACHON

**Secrétaire** : M Xavier FRANCOIS

Début de la séance à 20h40

**Arrivée de M William HACHON à 20h43.**

**Arrivée de M Jean-François BOURDIN à 20h48.**

Nombre total de votants : 10 + 3 pouvoirs = 13 voix

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 6 juillet 2021.

Il est approuvé à la majorité de 13 voix POUR.

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 29 juillet 2021.

Il est approuvé à la majorité de 13 voix POUR.

Monsieur le Maire propose d'intégrer 1 point à l'ordre du jour :

- Décision modificative pour finaliser le paiement des travaux de la Maison de Santé.

Après avoir délibéré à l'unanimité le CM accepte de rajouter cette délibération à l'ordre du jour.

## 1 – Révision des tarifs de la cantine et du Règlement

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que lors du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> décembre 2020, les tarifs de la cantine de 2020-2021 avaient été revus à la hausse après le changement de fournisseur suite au nouveau marché public.

Valeurs culinaires, le nouveau prestataire de service pour la restauration scolaire, commençait le 1<sup>er</sup> décembre 2020.

Désignation	Tarifs facturés aux familles 2019-2020	Coûts réels à la Charge de la commune 01/12/2020	01/01/2021	01/09/2021
Repas enfant maternelle	2,75 €	3,35 €	2,80 €	2,82 €
Repas enfant primaire	2,75 €	3,60 €	2,80 €	2,82 €
Repas adulte	5,30 €	4,40 €	5,35 €	5,37 €

Après en avoir délibéré, par 7 voix POUR, 3 CONTRE et 3 ABSTENTIONS le conseil municipal :

- **APPROUVE** la nouvelle tarification cantine au 1<sup>er</sup> septembre 2021.

En raison du Covid 19, il est nécessaire de revoir certains chapitres. Le règlement intérieur a été modifié comme suit (voir annexe) et sera annexé à la présente délibération. (Annexe n° 1)

Après en avoir délibéré, par 13 voix POUR, le conseil municipal :

- **APPROUVE** le nouveau règlement intérieur pour l'année scolaire 2021-2022.

## 2 – Validation d'une adresse postale

Monsieur le Maire explique qu'une maison a été construite sur la parcelle AB 549 située rue du moulin à vent. Or, cette parcelle a été divisée pour effectuer plusieurs constructions, et les entrées des maisons se situent rue de la touche.

Vu la dernière construction effectuée, il serait souhaitable d'attribuer le « 24 rue de la touche » à cette nouvelle construction afin de respecter la logique de l'adressage postal.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'attribuer le « 24 rue de la touche » à la nouvelle construction.

Après en avoir délibéré, par 13 voix POUR, le conseil municipal :

- **ADOpte** la dénomination « rue de la touche » au lieu de « le moulin à vent » pour la parcelle cadastrée section AB 549 qui aura pour numéro d'habitation le 24,
- **AUTORISE** le Maire à prendre un arrêté pour l'adressage postal et à communiquer cette information aux services de la Poste et de la DGFIP.

## 3 – Demande des subventions pour les réserves incendies

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'il est nécessaire d'établir un plan de financement avec les montants prévisionnels du projet des réserves incendies pour les demandes de subvention DETR et du CAP Relance 2021.

# PLAN DE FINANCEMENT

DEPENSES	en EUROS	RECETTES	en EUROS
<b>TOTAL MARCHE</b>	<b>46 378,67</b>		
Terrassement et décaissage	26 961,84		
Citernes souples	12 489,00	* Etat :	
Clôture	721,23	- DETR 2021	18 551,46
Signalisation	2 876,00	- CAP RELANCE 2021	8 740,00
Régie pour pose de la clôture, des citernes et de la signalisation	3 330,60		
		* Autofinancement	19 087,21
<b>TOTAL HT ELIGIBLE</b>	<b>46 378,67</b>		
<b>TOTAL HT AVEC MONTANTS NON ELIGIBLES</b>	<b>46 378,67</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>46 378,67</b>

Après en avoir délibéré, par 13 voix POUR, le Conseil Municipal :

- **VALIDE** le plan de financement.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la demande des subventions.

## 4 – Réserve des salles

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que sous l'ancien mandat, les élus avaient accordé une faveur aux agents de la commune. En effet, les agents pouvaient bénéficier d'une location d'une salle communale gratuitement une fois l'année, tout en respectant la mise en place d'un contrat de location, du versement d'une caution et d'un justificatif d'assurance.

Un des agents avait loué la salle des fêtes le week-end du 15-16 et 17 mai 2020 et le week-end du 28-29 et 30 août 2020, mais n'a pas pu organiser sa soirée du fait des fermetures des salles suite au Covid 19. Ce même agent avait reporté la location de la salle des fêtes sur le week-end du 30 avril, 1<sup>er</sup> et 2 mai 2021 qu'il n'a pas pu avoir une nouvelle fois pour le même motif.

Aujourd'hui sa conjointe fait une demande écrite pour solliciter la location de la salle des fêtes le week-end du 10-11 et 12 décembre 2021 en compensation des autres réservations non honorées.

Monsieur le Maire demande au nouveau conseil municipal s'il souhaite attribuer à nouveau cette faveur aux agents et s'il est possible de reconduire les locations effectuées à titre gratuit par nos agents ou leur conjoint en 2020 sur l'année 2021.

Après en avoir délibéré par 13 voix POUR le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** de reconduire la faveur accordée aux agents titulaires et contractuels en activité sauf en cas de disponibilité ou de détachement et non reconduite sur l'année d'après, d'une location à titre gratuit d'une salle communale à l'année.

Après en avoir délibéré par 10 voix POUR et 3 ABSTENTIONS le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** d'autoriser à titre exceptionnel au conjoint de l'agent de reconduire la demande de location de salle 2020 sur l'année 2021 à titre gratuit.

## 5 – Convention avec le CDG pour l'établissement des dossiers de retraite CNRACL

Depuis 2007, le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres (CDG79) propose à toutes les collectivités et établissements publics affiliés la possibilité de conventionner afin de bénéficier de prestations facultatives liées au traitement des dossiers retraite.

La dernière convention correspondante d'une durée de 5 ans, à effet au 1<sup>er</sup> août 2016, arrive à son terme le 31 juillet 2021.

Il est proposé d'en prolonger la durée de 6 mois, à compter du 1<sup>er</sup> août 2021 et de modifier l'article 6 de la convention comme suit :

« La Convention CDG-Collectivités 2016-2021 relative à l'établissement des dossiers CNRACL par le CDG79 est modifiée prolongée de 6 mois à compter du 1<sup>er</sup> août 2021. »

Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées, notamment les tarifs en vigueur, fixés par délibération du Conseil d'administration du CDG79 en date du 24 mars 2016 :

Immatriculation de l'employeur	25 euros
Affiliation de l'agent	13 euros
Régularisation de services	25 euros
Validation de services de non titulaire	33 euros
Rétablissement au régime général et à l'Ircantec	48 euros
Liquidation des droits à pension	
▪ Pension vieillesse « normale »	48 euros
▪ Pension / départ et\ou droit anticipé	57 euros
Rendez-vous personnalisé au CDG avec agents et/ou secrétaires de mairie, et/ou élus	35 euros
Dossier relatif au droit à l'information : Envoi des données dématérialisées devant être transmises à la CNRACL (gestion des comptes individuel retraite, pré-liquidation, demande d'avis, simulation et estimation de pension...)	20 euros/heure

Après en avoir délibéré par 13 voix POUR, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de prolonger la convention CDG-COLLECTIVITES 2016-2021 relative à l'établissement des dossiers CNRACL par le CDG79, de 6 mois à compter du 1<sup>er</sup> août 2021 soit jusqu'au 31 décembre 2021, par la voie d'un avenant ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant.

## 6 – Convention de mise à disposition des salles aux associations

En 2014, le Conseil Municipal accepte de mettre à disposition à titre gratuit les salles communales telles que la salle des fêtes, la maison des associations, la bibliothèque, les vestiaires du stade, la buvette du stade et le Mille club aux associations

Cette mise à disposition fait l'objet d'une convention signée entre la commune et chaque association concernée afin de définir l'utilisation exacte du local, sa durée et les obligations de l'emprunteur.

Monsieur le Maire demande au nouveau conseil municipal s'il souhaite continuer cette mise à disposition à titre gratuit et donc l'autorise à signer les conventions mises à jour.

Après en avoir délibéré par 13 voix POUR, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTÉ** de mettre à disposition à titre gratuit les salles communales aux associations.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions.

## 7 – Convention relative à l'intervention des équipes techniques des communes pour l'entretien courant de l'itinéraire cyclable en vallée du Thouet

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les travaux d'aménagement de l'itinéraire cyclable de la vallée du Thouet ont eu lieu en 2006 et 2008. A présent, touristes, promeneurs et habitants utilisent les 120 kilomètres qui ont été aménagés à proximité du Thouet et traverse 24 communes. Cet itinéraire fait partie partiellement de la Vélo Francette, véloroute nationale reliant Ouistreham à La Rochelle.

Une convention d'entretien avait été délibérée en 2011 pour 5 ans et renouvelée en 2015 pour encore 5 ans. Le SMVT propose de renouveler celle-ci.

Dans cette convention, la Commune devra assurer le suivi et l'entretien des plantations, le fauchage et l'entretien des haies et fossés, le nettoyage des tables de pique-nique, le vidage des poubelles, l'entretien des abords du mobilier et le maintien en l'état du revêtement pour les sites situés sur son territoire.

Le SMVT aura à sa charge l'entretien des bornes pierre, de la signalétique, du marquage au sol, du mobilier (bancs, poubelles, tables de pique-nique, panneaux des aires de service...).

En vue de faciliter la réactivité du SMVT dans les missions citées ci-avant, la commune s'engagera à assurer une mission de veille en désignant une personne référente.

Cette convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2026.

Après en avoir délibéré par 13 voix POUR, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention.
- **DESIGNE** Monsieur Mickaël CHARTIER comme interlocuteur pour une mission de veille.

## 8 – Demande de subvention

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite à l'organisation des festivités autour du feu d'artifice du 13 juillet par l'APE de La Peyratte, un courrier de demande de subvention exceptionnelle a été reçu en mairie.

Voici la liste des frais liés à la manifestation :

• Orchestre Eclipse et sonorisation du feu d'artifice	1 999,52 €
• Repas et boissons du groupe	100,50 €
• Location de tivoli	50,00 €
• Location de 2 remorques frigo	<u>120,00 €</u>
<b>TOTAL</b>	<b>2 270,02 €</b>

Après en avoir délibéré, par 13 voix POUR, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** d'attribuer 2 270,02 € à l'APE de La Peyratte.

## 9 – CFC (Centre Français d'exploitation du droit de Copie)

Le CFC, Centre Français d'exploitation du droit de Copie est un organisme de gestion collective des auteurs et éditeurs qui autorise la réalisation et la diffusion de copies, papier et numériques, d'articles de presse et de pages de livres.

Le CFC propose une licence qui permettra aux agents et élus de la commune de photocopier, d'imprimer, d'envoyer par mail ou de mettre sur un réseau interne des copies d'articles de presse dans la légalité.

Toutefois, cette licence possède des conditions et des limites d'autorisation.

En contrepartie de cette licence, le paiement d'une redevance annuelle est établi en fonction des effectifs (agents publics, agents contractuels et élus) soit un forfait de 380 € HT par an pour 11 à 50 personnes.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal s'il souhaite acquérir cette licence CFC pour 380 € HT par an.

Après en avoir délibéré par 13 voix CONTRE, le Conseil Municipal :

- **N'ACCEPTE PAS** d'acquérir la licence CFC pour 380 € HT par an.

## 10 – Vente du tivolì

A remettre à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

## 11 – Proposition d'une offre pour vente immobilière

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une demande auprès de Julie BOURDIN, Conseillère IAD France a été faite pour obtenir une analyse et une offre de prix sur le logement de la poste appartenant à la mairie.

Celle-ci propose un prix de vente de 60 000 €.

En février 2019, le Conseil Municipal avait délibéré pour mettre en vente le logement de la poste pour un montant de 75 000 € après avoir eu une estimation du prix de vente entre 70 000 et 80 000 € faite par le notaire Maître BOIGE.

Après en avoir délibéré par 13 voix POUR, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de mettre à la vente pour 60 000 € le logement de l'ancienne poste.

## 12 – Validation du Compte Epargne Temps

En juin 2021, une saisine du Comité Technique du CDG a eu lieu pour la création du « Compte Epargne Temps » dans notre collectivité favorable aux agents de la commune.

Un Compte Epargne Temps permet aux agents de la Commune d'accumuler des droits à congés. Une demande écrite doit être faite avant la fin de l'année civile.

Les jours pouvant être épargnés sont les jours de congés annuels (maximum 5 jours) et les jours de RTT (sans limite particulière).

Le plafond du nombre de jours épargnés est de 60 jours.

L'agent peut ensuite utiliser tout ou une partie des jours épargnés sur le CET sous forme de congés sous réserve des nécessités du service.

Au-delà de 20<sup>ème</sup> jour épargné, les jours peuvent être indemnisés selon la catégorie de l'agent, sauf en cas de décès de l'agent et seulement dans ce cas (indemnisation dès le 1<sup>er</sup> jour épargné).

Le CET est ouvert aux agents titulaires et contractuels justifiant d'une année de service.

Les stagiaires et les agents contractuels de droit privé ne peuvent pas en bénéficier.

En cas de départ d'un agent par voie de mutation ou de détachement, ses droits sont repris par la nouvelle collectivité d'accueil.

Le CET est clôturé à la date de cessation définitive d'activité dans la fonction publique territoriale.

Le Comité Technique du Centre de Gestion a émis un avis favorable à l'ouverture d'un Compte Epargne Temps à la Commune de La Peyratte.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal son autorisation pour ouvrir le Compte Epargne Temps pour les agents de la Commune de La Peyratte.

Après en avoir délibéré par 13 voix POUR, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** l'ouverture du Compte Epargne Temps pour les agents de la collectivité.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat.

### 13 – Décision modificative n°2

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que le montant des dépenses alloué pour la Maison de santé est insuffisant pour finaliser le règlement des factures. Le montant restant à honorer est d'environ 50 000 €.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'établir une décision modificative comme suit :

Décision n° 2/2021 : Budget principal

SECTION D'INVESTISSEMENT	
	DEPENSES
21 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES	
2111 – Terrains nus	- 20 000,00
21311 – Hôtel de ville	- 30 000,00
0136 – Réhabilitation et Extension Maison de santé	
2313 – Constructions	+ 50 000,00

Après en avoir délibéré par 13 voix POUR, le Conseil Municipal :

- **DONNE** un avis favorable à cette décision modificative.

#### INFORMATIONS DIVERSES

1) Une convention de mise à disposition de la salle des fêtes avec l'école Primaire de La Peyratte va être signée. L'école Primaire souhaite utiliser la salle des fêtes pour des interventions en danse les mardis de 10h30 à 12h. Actuellement, la Directrice possède la clé de la salle des fêtes. Doit-on lui laisser ou doit-on lui demander de passer la chercher à la Mairie à chaque intervention comme le font les associations ? Le Conseil a décidé de reprendre les clés, la Directrice devra venir chercher la clé à chaque intervention à la Mairie.

2) Suite au dégradation faite au sol du stade par l'entreprise Nunes, 2 variantes sont proposées pour la réparation prise en charge par l'assurance de l'entrepreneur.

1<sup>ère</sup> solution proposée, sciage du revêtement existant, terrassement, décroûtage et évacuation du revêtement existant, pose de bordure, fourniture et mise en œuvre de gravillon calcaire.

2<sup>ème</sup> solution proposée, sciage du revêtement existant, terrassement, décroutage et évacuation du revêtement existant, pose de bordure, fourniture et mise en œuvre d'enrobé bitumineux noir.

Les 2 propositions sont estimées à 3 940,64 € HT soit 4 728,77 € TTC.

Aucune proposition n'a été retenue, on sollicite notre assurance.

3) Concernant la construction du bâtiment technique, l'installation d'une alarme intrusion n'était pas prévu au marché. Donc 2 propositions sont faites, soit on achète une nouvelle alarme seulement pour le nouveau bâtiment et on conserve l'ancienne sur l'ancien bâtiment qui fonctionne sur batteries, soit 2 codes d'accès et éventuellement 2 fournisseurs.

Soit on achète une nouvelle alarme pour l'ensemble des bâtiments donc 1 seul code et on récupère l'ancienne pour l'installer sur un futur bâtiment à protéger. On attend la proposition d'autres fournisseurs.

4) Les conteneurs pour les archives de l'Ehpad sont installés.

5) Au terrain de tennis, le câble qui tient le filet a été coupé et la manivelle de serrage est disparue.

6) Le chemin piéton qui longe le muret du jardin d'un propriétaire rue de fumailles intéresse la Mairie. En contrepartie, le propriétaire demande que la commune entretienne le muret. La commune va faire une demande de devis auprès d'un maçon.

7) Le panneau du village « Ferjoux » a disparu. La commune va en acheter un autre et le faire installer.

8) Le jeudi 16 septembre, le club des entrepreneurs intervient à 18h00 à l'Église Notre Dame de La Peyratte pour une visite avec Atemporelle et ensuite une rencontre est prévue au Mille Club.

9) Les habitants du lotissement de la Coudrelle ont leurs poubelles jaunes collectives continuellement pleines. Ce sont des habitants de la forge à fer qui remplissent les poubelles. Les habitants du lotissement souhaitent que la Mairie sollicite des containers individuels à la CCPG.

10) La commission animation a envoyé le règlement intérieur pour la location des salles à l'ensemble du Conseil pour pouvoir travailler dessus.

11) Un courrier a été fait à toutes les associations pour que le nettoyage soit fait après chaque rencontre.

12) Demande de plus grands conteneurs jaune pour la salle des fêtes et demander au locataire de la salle d'aller emmener les verres dans le conteneur mis à disposition route de la carrière.

13) L'équipement pour la salle du Mille Club est arrivé en partie.

LE PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL : LE MARDI 12 OCTOBRE 2021

FIN DE SEANCE A 23H 30